

Règlement du jeu du site « www.cadeau-rapide.com »

ARTICLE 1 - CONDITIONS GENERALES DE JEU

Les jeux régis par le présent règlement sont organisés par la société désignée ci-dessous, ci-après dénommée « l'organisateur », qui organise pour une durée illimitée un jeux concours sans obligation d'achat permettant de gagner des Lots sur Internet par le biais d'appel surtaxé, Sms, Paypal, carte Bancaire, Internet Plus, Paynova, Ticket Surf, Allopass, tout mode de paiement pouvant être retiré ou ajouté sans préavis.

Les jeux sont gratuits et sans obligation d'achat.

Les jeux sont ouverts à toute personne majeure de 18 ans à l'exception des personnes employées par l'organisateur du jeu, de même que les personnes ayant collaboré, à un titre quelconque, à l'organisation des jeux.

Toutefois, une personne qui ne réside pas en France doit posséder une adresse postale située en France, sans quoi les frais d'obtention du lot sont à la charge du gagnant,

L'organisateur déclare se conformer à la législation française.

Le participant doit préalablement vérifier qu'il accède au site à partir d'un Etat dont la législation l'autorise de manière générale à jouer et en particulier à jouer à des jeux faisant intervenir le hasard, et spécialement dont la législation n'est pas contraire au présent règlement ainsi qu'un droit français. Le cas échéant, l'organisateur ne pourrait être tenu pour responsable en cas d'incompatibilité entre le présent règlement, ainsi que le droit français, et la législation de l'Etat à partir duquel le participant accède au site.

La participation aux jeux s'effectue exclusivement par voie électronique, sur le site Internet proposant ce jeu, et elle est individuelle. Chaque participant doit jouer en personne et s'interdit en conséquence de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisé du site. Notamment, la participation aux jeux instants gagnants est limitée à quatre comptes joueur par foyer. Un joueur qui se serait créé plusieurs e-mails avec la même adresse et le même nom, sera disqualifié et ne pourra prétendre au gain qui lui aurait été attribué. Les inscriptions (e-mail + coordonnées postales incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du joueur. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une partie et les gagnants d'une partie. L'organisateur se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voix de justice ou tout autre moyen à sa convenance. L'organisateur se réserve également le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement.

L'organisateur déclare se conformer à la législation en vigueur en France.

La société organisatrice se réserve le droit d'interrompre à tout moment un jeu, au moins à partir de l'instant où le lot proposé a été gagné.

ARTICLE 2 - PARTICIPATION

Ce jeu n'est en aucun cas lié à la moindre opération promotionnelle visant à la vente d'un produit ou service. Il ne doit être joint à aucun bon de commande, sous peine de poursuite de la part de l'organisateur.

Les jeux sont accessibles sur le site répondant à l'adresse Url « www.cadeau-rapide.com », ci-après dénommé « le Site », et par code obtenu par service audiotel, Sms, Paypal, carte Bancaire, Internet Plus, Paynova, Ticket Surf, Allopass.

Au préalable, la participation doit s'inscrire gratuitement, comme tout membre du site, à la rubrique « [inscription](#) ». Cette inscription ouvre les droits suivants à l'accès à l'ensemble des jeux instants gagnants du site. Lors de l'inscription, le participant choisit un identifiant et un mot de passe dont il sera le seul titulaire. Le participant s'engage à ne pas communiquer son mot de passe. L'identifiant (login) n'est pas modifiable. L'organisateur ne saurait être recherchée comme responsable en cas d'utilisation frauduleuse du mot de passe et/ou de l'identifiant. Chaque participant doit informer l'organisateur en cas de changement des coordonnées dans la rubrique prévue à cet effet ("Modifier mon profil ") dans l'espace membre. Les informations communiquées lors de l'inscription ont pour seul but de pouvoir identifier le participant, et de lui faire parvenir les lots qu'il est susceptible de gagner.

Plusieurs types de jeu sont disponibles. Chaque jeu est basé sur le principe dit de "l'instant gagnant". Le site comprend plusieurs sessions de jeux "instants gagnants" de manière simultanée.

On entend par « instant gagnant » une session de jeu permettant d'atteindre le nombre de codes de participation fixé et de remporter le lot objet de l'« instant gagnant » en cause. Ainsi, chaque jeu est doté d'une somme d'argent ou d'un lot et d'un nombre de codes nécessaires pour gagner cette somme ou ce lot, tels qu'indiqués ci-dessous.

Exemple : *le jeu "Je gagne 10€ tous les 20 appels" permet au 20ème Appel de gagner 10€*

Lorsque la somme d'argent ou le lot est gagné, le jeu reprend alors au départ, avec remise à zéro du compteur de codes.

L'attribution des lots a lieu exclusivement par le fait que chaque lot est attribué selon une constante mathématique dans laquelle le « Tirage au sort » n'intervient pas. Un barème détermine donc pour chaque lot (chaque jeu instant gagnant) un nombre de jeux fixe à effectuer sur l'ensemble des joueurs pour que le lot soit gagné. Lors de chaque jeu, de chaque participant, celui-ci est informé du positionnement de son jeu dans le barème attribué au jeu instant gagnant pour lequel il vient de participer. Les gagnants sont les joueurs qui auront effectués les jeux gagnants selon les barèmes fixés pour chaque jeu instants gagnants.

Pour participer, il faut obtenir un code de participation selon les modes proposés sur le site, parmi les suivants :

1° - en composant un numéro audiotel, tel qu'indiqué sur le site et dont le coût d'un appel depuis un poste fixe est également indiqué sur le site

2° - en adressant un mot clé par SMS, tel qu'indiqué sur le site et dont le mot clé, le numéro d'envoi du SMS et le coût de l'envoi sont également indiqués sur le site

3° - en réglant par carte bancaire, tel qu'indiqué sur le site et dont les modalités et le coût sont également indiqués sur le site

4° - en réglant selon le mode W-HA, tel qu'indiqué sur le site et dont les modalités et le coût sont également indiqués sur le site ;

5° - en réglant selon le mode « Ticket-Surf », tel qu'indiqué sur le site et dont les modalités et le coût sont également indiqués sur le site

6° - en réglant selon le mode « Paypal », tel qu'indiqué sur le site et dont les modalités et le coût sont également indiqués sur le site

7° en réglant selon le mode « Paynova », tel qu'indiqué sur le site et dont les modalités et le coût sont également indiqués sur le site

8° en réglant selon le mode « Internet Plus », tel qu'indiqué sur le site et dont les modalités et le coût sont également indiqués sur le site

9° en réglant selon le mode « Allopass », tel qu'indiqué sur le site et dont les modalités et le coût sont également indiqués sur le site

Tout mode de paiement pourra être retiré ou ajouté sans préavis, et, en cas d'ajout d'un mode de paiement, le participant s'engage à respecter ce mode selon les descriptions du site.

Le code obtenu est utilisable une seule fois sur un des jeux proposés sur le site.

Un code obtenu est valable pendant 4 semaines à partir du moment où il a été obtenu.

Lorsque le joueur gagne, la société organisatrice le contacte afin que soit confirmée son identité pour lui faire parvenir son gain.

ARTICLE 3 - REMBOURSEMENT DES FRAIS

La participation aux jeux est libre et gratuite, de sorte que les frais engagés par le participant lui seront remboursés selon les modalités ci-dessous.

L'organisateur conserve en mémoire, pour chaque participant, les dates et heures de participation.

Deux remboursements au maximum par mois « filant » (pour une demande de remboursement, depuis la date de la dernière participation, ou, pour une deuxième demande de remboursement, depuis la date de la dernière demande de remboursement) et par foyer (même nom, même adresse postale) sont admis et dans les conditions d'utilisation normales du site, étant précisé qu'il est expressément convenu qu'une utilisation normale du site ne peut excéder 15 minutes par jour.

Toute participation additionnelle dans le même mois filant est possible, mais ne donnera pas lieu à remboursement.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer aux jeux ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

En cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion sur le site pour la participation aux jeux seront remboursés par chèque, sur demande du participant adressée dans le mois du débours de ces frais, le cachet de la poste faisant foi, dans les deux mois de la réception de la demande du participant.

Dans l'hypothèse d'une connexion faisant l'objet d'un paiement forfaitaire pour une durée déterminée et, au-delà de cette durée, facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion au site seront remboursés au participant dès lors qu'il est établi que le participant a excédé le forfait dont il disposait et que ce forfait a été dépassé du fait de la connexion au site.

Le montant des photocopies nécessaires à la demande de remboursement lui sera aussi remboursé sur la base forfaitaire de 0.07 euros ttc par page photocopiée strictement nécessaire à la demande de remboursement, toute page photocopiée en double ou inutile n'étant pas prise en compte à ce titre.

Pour l'obtention du code de participation les frais engagés seront remboursés. Il ne sera accordé que deux remboursements par mois et par foyer (même nom, même adresse postale).

Pour obtenir le remboursement de ses frais, ainsi que les frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le participant doit adresser à :

MEDIANET 33 - 2, bis allée des Eyquem, le Sully Porte 40, 33700, Mérignac

en indiquant une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants :

- un relevé d'identité bancaire (RIB),
- une photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport),
- une photocopie d'un justificatif de domicile (facture EDF-GDF ou France Télécom),
- une photocopie de la facture détaillée du fournisseur d'accès à Internet, en précisant la date et l'heure de la connexion (ces données seront vérifiées, l'organisateur conservant en mémoire les dates et heures d'entrée et de sortie du jeu),
- en cas de demande de remboursement pour l'obtention du code par audiotel : une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique, en précisant la date et l'heure de la communication (ces données seront vérifiées, l'organisateur conservant en mémoire les dates et heures d'entrée et de sortie du jeu),
- en cas de demande de remboursement pour l'obtention du code par SMS : une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique, en précisant la date et l'heure de la participation (ces données seront vérifiées, l'organisateur conservant en mémoire les dates et heures d'entrée et de sortie du jeu),
- en cas de demande de remboursement pour l'obtention du code par carte bancaire : une photocopie du relevé bancaire sur lequel figure le débit correspondant à l'achat du code, en précisant la date et l'heure de la participation (ces données seront vérifiées, l'organisateur conservant en mémoire les dates et heures d'entrée et de sortie du jeu),
- en cas de demande de remboursement pour l'obtention du code par W-HA : une photocopie de la facture du fournisseur d'accès Internet sur lequel figure l'achat par W-HA correspondant à l'achat du code, en précisant la date et l'heure de la participation (ces données seront vérifiées, l'organisateur conservant en mémoire les dates et heures d'entrée et de sortie du jeu),
- en cas de demande de remboursement pour l'obtention du code par Ticket-Surf : une photocopie de la facture sur laquelle figure l'achat par Ticket-Surf correspondant à l'achat du code, en précisant la date et l'heure de la participation (ces données seront vérifiées, l'organisateur conservant en mémoire les dates et heures d'entrée et de sortie du jeu),
- en cas de demande de remboursement pour l'obtention du code par Paypal : une photocopie de la facture de paiement Paypal sur lequel figure l'achat par Paypal correspondant à l'achat du code, en précisant la date et l'heure de la participation (ces données seront vérifiées, l'organisateur conservant en mémoire les dates et heures d'entrée et de sortie du jeu),
- en cas de demande de remboursement pour l'obtention du code par Allopass : une photocopie de la facture Allopass sur lequel figure l'achat par Allopass correspondant à l'achat du code, en précisant la date et l'heure de la participation (ces données seront vérifiées, l'organisateur conservant en mémoire les dates et heures d'entrée et de sortie du jeu),
- en cas de demande de remboursement pour l'obtention du code par Paynova : une photocopie de la facture Paynova sur lequel figure l'achat par Paynova correspondant à l'achat du code, en précisant la date et l'heure de la participation (ces données seront vérifiées, l'organisateur conservant en mémoire les dates et heures d'entrée et de sortie du jeu),

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur en France métropolitaine.

Toute demande incomplète, envoyée à une mauvaise adresse ou erronée ne pourra être prise en compte. Notamment, aucune demande de remboursement par courrier électronique ne pourra être prise en compte. Aucune réclamation ne pourra être acceptée.

La demande de remboursement doit être faite dans un délai maximal de 60 (soixante) jours après la date de participation pour laquelle le Joueur demande le remboursement des frais de connexion et/ou téléphonique, le cachet de la poste faisant foi. Lorsque le Joueur souhaite être remboursé pour plusieurs participations, il doit envoyer des demandes de remboursement séparées. Chaque participation fera donc l'objet d'une demande de remboursement distincte et d'un courrier spécifique.

Le Joueur ne pourra obtenir le remboursement de ses frais de connexion et de téléphone que si sa participation aux différents jeux est valide.

Le Joueur ne pourra obtenir le remboursement de ses frais de connexion et de téléphone que si le Joueur est bien le titulaire de la ligne téléphonique utilisée pour la participation aux différents jeux se trouvant sur le site Internet proposant ce jeu. L'organisateur ne saurait être tenu responsable d'une utilisation non autorisée de la ligne téléphonique d'un tiers par le Joueur pour participer aux Jeux.

ARTICLE 4 – DETERMINATION DES LOTS OU GAINS

Les lots proposés sur le site annonçant la présente opération seront choisis dans la liste figurant ci-dessous. Si le lot indiqué ci-dessous n'est pas précisément déterminé, puisque les lots évoluent constamment, notamment dès qu'ils sont gagnés.

Le lot peut être, soit :

- une somme d'argent d'un montant déterminé ci-dessous, correspondant à un nombre de codes ;
- un autre bien que le site désignera précisément (type, marque et modèle, la valeur pécuniaire minimum correspondante).

Si le site n'offre pas un ou plusieurs des lots indiqués ci-dessous, ce lot ne pourra être gagné. Une fois le lot gagné, il sera proposé à nouveau jusqu'à la clôture du jeu.

Chaque lot est indépendant de tout autre lot.

Ex. : si le site offre le lot « Un chèque de 10 Euros », ce lot sera gagné au bout de 20 codes. En revanche, le 30^{ème} code ne permettra pas de gagner le lot « Un chèque de 15 Euros », ce lot étant différent de celui mis en jeu. En outre, le lot « Un chèque de 10 Euros » pourra être gagné à nouveau au bout du 20^{ème} code après que ce lot ait été gagné une première fois, et cela ainsi de suite jusqu'à la date de clôture du jeu indiquée sur le site.

Pour chaque lot, le nombre de codes nécessaire est indiqué ci-dessus.

Le nombre de codes nécessaire est un nombre de code fixe, l'organisateur se réservant le droit, dès le début du jeu ou après le gain du lot, de modifier à la baisse le nombre de codes nécessaires afin d'augmenter les chances de gain du lot. La modification ne pourra toutefois pas intervenir après la première participation pour gagner le lot considéré, afin de ne pas modifier l'égalité des chances entre les participants.

DESIGNATION DES LOTS :

Les lots sont indiqués ci-dessous et correspondent :

- pour la colonne de gauche : au montant du gain en argent ou à la valeur pécuniaire minimum du lot proposé, le lot étant désigné sur le site au moment où le participant joue ;
- pour la colonne de droite : au nombre de codes nécessaires pour gagner le lot correspondant.

LES LOTS	NOMBRE DE CODES ALLOPASS (Appels)
- Le Jeux Vidéo de Votre choix Valeur : 60€	120
- PSP Giga Pack valeur 199€	500
- Xbox 360 valeur : 397€	600
- Playstation 3 valeur : 599€	1200
- Nintendo DS valeur : 149€	300

- Console Wii valeur : 249€	500
- Montre mp4 (video) valeur 299€	600
- Tshirt Qualizer valeur : 49€	120
- CD-R 80 100 pièces valeur : 39€	60
- DVD R 100 Pièces Valeur : 49€	80
- Mini Hélicoptère Rc Valeur : 29€	50
- Raquette Anti Moustique valeur : 20€	40

ARTICLE 5 - OBTENTION DES LOTS OU GAINS

Le participant qui gagne à un des jeux proposés sur le site obtient gratuitement le lot qui lui est attribué personnellement et exclusivement.

Les photographies ou représentations graphiques présentant les lots ont exclusivement une fonction d'illustration et ne sont pas contractuelles.

A défaut d'indication contraire, les lots décrits sont dépourvus de toute option ou accessoire. Les frais de mise en œuvre, mise en service, installation, utilisation, formalités administratives, acheminement, restauration, transports, des produits ou services gagnés par le participant restent à la charge exclusive de celui-ci.

L'organisateur se réserve la faculté de modifier, à tout moment et sans préavis, la liste des lots offerts ou le montant nécessaire à leur attribution. Notamment, un des lots offerts peut être remplacé, même après son gain, par un lot de valeur pécuniaire identique ou supérieure de même type.

Les lots gagnés ne sont pas échangeables contre d'autres lots, ni contre leur prix ou leur contre-valeur. Ils ne peuvent être attribués à une autre personne que le participant bénéficiaire.

Pour les lots consistant en un chèque d'une valeur déterminée, le lot ne pourra être échangé par un lot de même valeur pécuniaire sur un autre support de paiement (virement, espèces, etc.).

Pour recevoir son gain, il lui suffit de cliquer sur "Recevoir mon gain" et de compléter intégralement un formulaire permettant d'indiquer ses coordonnées complètes. Tout formulaire incomplet ou erroné ne pourra être pris en considération et l'attribution du gain sera alors annulé, le gain n'étant alors pas perçu et redevant de plein droit et automatiquement la propriété de l'organisateur.

Le joueur recevra un e-mail lui indiquant que sa demande a bien été prise en compte.

Après vérification des conditions d'octroi du lot ou gain en cause, le participant bénéficiaire est avisé par l'organisateur, par courrier électronique.

L'organisateur s'engage à expédier, les lots dans un délai maximum de 60 (soixante) jours.

Après une participation gagnante, il est demandé au gagnant de s'identifier pour accéder à son compte. Le gagnant peut alors demander l'obtention de son lot ou ses gains à n'importe quel moment, quel que soit le gain ou les gains accumulés. Lors de sa demande, il pourra sélectionner le mode de paiement d'un gain en argent parmi différents modes (notamment virement, chèque, Paypal).

S'agissant d'un paiement par chèque, l'organisateur se réserve le droit de ne payer ce gain par ce mode, mais par un mode de paiement électronique de type « [Paypal](#) ». L'usage de ce droit est

discrétionnaire et s'imposera au gagnant, même si ce dernier a choisi un autre mode de paiement (notamment celui par « chèque »).

Il est précisé que si le mode de paiement par chèque est choisi ou si ce mode est le seul qui est proposé, le gagnant doit s'assurer qu'il pourra encaisser ce chèque sur un compte ouvert à son nom.

L'organisateur ne pourra être tenu de rembourser aucun frais permettant d'obtenir le paiement.

Si l'organisateur se trouve, notamment en raison d'une rupture de stock du fournisseur de lots ou du redressement ou liquidation judiciaires de ce dernier, dans l'impossibilité de livrer le lot ou gain choisi par le participant, le participant se verra remettre un autre lot d'une valeur au moins égale au lot initialement prévu. Le participant ne pourra réclamer aucune indemnité à l'organisateur à ce titre.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, l'organisateur n'est pas tenu de faire parvenir un quelconque lot ou gain au participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat d'un jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

Du seul fait de l'acceptation de son lot ou gain, le participant bénéficiaire autorise expressément l'organisateur et/ou ses partenaires commerciaux à publier et diffuser, avec la mention de son lot ou gain, ses nom, prénom, ville, département et pays de résidence, image, voix et écrits, notamment à des fins commerciales ou dans des messages publicitaires ou dans le cadre de manifestations promotionnelles, sur tout support et par tout moyen technique, en France et à l'étranger, pendant une durée de deux (2) ans, sans aucune contrepartie ou droit autre que ce lot ou gain.

Spécialement, après qu'un lot ait été gagné, apparaît publiquement et instantanément sur le site la liste des gagnants avec la date et l'heure ainsi que le pseudo du gagnant.

ARTICLE 6 - MODIFICATION DU REGLEMENT

Dans un souci d'adaptation aux évolutions du site et/ou de son exploitation, l'organisateur se réserve la faculté de modifier, unilatéralement et sans préavis, le règlement des jeux ou services proposés sur le site. Dans ce cas, les modifications seront opposables sans délai au participant, après diffusion des nouvelles dispositions pouvant être librement consultées sur le site, et après dépôt des modifications dans l'Etude d'huissier de justice indiquée ci-dessous.

Tout participant déjà inscrit sera informé par courrier électronique ou tout autre moyen de la modification du règlement et sera invité à consulter les termes du nouveau règlement.

Si le participant n'accepte pas le nouveau règlement, il devra manifester son refus à l'organisateur par tous moyens, notamment par courrier électronique.

ARTICLE 7 - LOI RELATIVE A L'INFORMATIQUE, AUX FICHIERS ET AUX LIBERTES

Conformément aux dispositions légales en matière de protection des données personnelles, et notamment à l'article 34 de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant qu'il peut exercer auprès de l'organisateur tel qu'indiqué ci-dessous.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE

La connexion au site implique la connaissance et l'acceptation par le participant des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de

protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus informatiques circulant sur le réseau.

En conséquence, l'organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu pour responsable (liste non limitative) :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement et/ou fonctionnement d'un ou plusieurs jeux proposés sur le site ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus ou bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matériel et logiciel de quelque nature que ce soit, ayant empêché ou limité la participation à l'un des jeux proposés sur le site ou ayant endommagé le système informatique d'un participant.

L'organisateur ne saurait non plus voir sa responsabilité engagée au titre d'éventuels dysfonctionnements du réseau Internet entraînant des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'intégrité ou la gestion des jeux ou services proposés sur le site.

La connexion de toute personne au site et la participation aux jeux proposés sur le site se fait sous l'entière responsabilité des participants. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

Par ailleurs, l'organisateur ne saurait naturellement avoir aucune responsabilité relative aux difficultés ou impossibilités de connexions des participants à Internet.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, un ou plusieurs des jeux ou services venaient à être modifiés, reportés ou annulés.

Toute évolution ou changement de la plate-forme de jeux pourra entraîner une mise à jour et/ou une indisponibilité temporaire, laquelle ne saurait en aucune manière engager la responsabilité de l'organisateur.

De même, l'organisateur se réserve la faculté d'interrompre ou de suspendre un ou plusieurs des jeux ou services proposés sur le site, à tout moment et sans préavis, sans avoir à en justifier. Dans ce cas, la responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

L'organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'un retard dans l'expédition des gains et lots lorsque ce retard ne lui est pas imputable, mais est le fait du prestataire de services chargé de cette expédition. Il ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives au transport des lots et gains attribués.

De même, l'organisateur ne pourra être tenu pour responsable si un lot ou gain se trouvait endommagé en raison des opérations de transport.

L'organisateur ne fait que délivrer, au participant, les lots gagnés et n'a pas la qualité de producteur, ni de fabricant, ni de fournisseur, ni de vendeur, ni de distributeur des lots, quels qu'ils soient, et ne saurait donc voir sa responsabilité engagée à aucun de ces titres.

Tout participant gagnant d'un lot ou gains s'engage à régler tout impôt, taxe, cotisation sociale ou autre droit éventuel de quelque nature que ce soit, qui pourrait être dû en application de la loi, l'organisateur étant déchargé de toute responsabilité à cet égard.

Au cours de l'inscription, le participant doit choisir un identifiant et un code secret qui lui permettront

d'accéder au site. Le participant doit conserver à son mot de passe un caractère confidentiel. Le participant est seul responsable de la conservation et de l'utilisation de son identifiant et de son code secret, et notamment de l'impossibilité d'accéder à son compte par oubli de l'identifiant ou du code secret, ou de la consommation par un tiers des gains obtenus.

Toute utilisation illicite de l'identifiant ou/et du code secret du participant devra être signalée dans les plus brefs délais à l'organisateur par tout moyen, afin que l'organisateur soit à même de faire cesser, après enregistrement de l'opposition du participant, les effets de cette utilisation.

ARTICLE 9 - CONVENTION DE PREUVE

De convention expresse entre le participant et l'organisateur, les systèmes et fichiers informatiques du site Internet proposant ce jeu feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de l'organisateur, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre l'organisateur et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, l'organisateur pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'organisateur, notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'organisateur dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

ARTICLE 10 - ORGANISATEUR

L'organisateur est :

EI MEDIANET 33,
inscrite sous le numéro SIRET : 492 163 076 00010
dont le siège social se trouve :
2, bis allée des Eyquems / 33700 / Mérignac

qui propose une plate-forme de jeux gratuits sans obligation d'achat pour une durée indéterminée à compter du 20 Octobre 2006.

ARTICLE 11 - LOI APPLICABLE ET INTERPRETATION

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par l'organisateur dans le respect de la législation française.

ARTICLE 12 - DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le Règlement complet du Jeu est déposé avant le début du Jeu à l'Etude de la SCP FRADIN FRADIN

TRONEL SASSARD FRADIN FRADIN TETE, huissiers de justice associés 69002 LYON, 33 B rue de la République 69002 LYON.

Il est consultable dans son intégralité sur le Site de cette Etude à l'adresse www.fradin-huissier.com ou toute URL conduisant au site. Une copie peut être téléchargée et imprimée directement par le participant ou être adressée gratuitement en France métropolitaine à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse de l'organisateur. Le timbre nécessaire à la demande par courrier sera remboursé sur simple demande sur la base du tarif lent "Lettre" en vigueur.

Il ne sera répondu à aucune autre demande orale concernant le Jeu.